

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE RETRAIT DES SERVICES
PROVINCIAUX DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE AUX
INDIENS DU MANITOBA—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au début de mai, j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) à l'égard du retrait des services de réadaptation professionnelle aux Indiens du sud-ouest du Manitoba. Le ministre a alors dit qu'il ne pensait pas que ce soit vrai et nous a assuré que les Indiens visés par les traités continueraient à bénéficier de ces services.

Je lui ai posé une autre question le 27 mai et le ministre était alors au courant des faits. Il a justifié la suppression de ces services en prétendant que cela n'aggraverait pas vraiment le chômage chronique que connaissent les Indiens de cette région du pays.

La suppression des services a été prévue pour le 30 juin. Entre-temps, il y a eu en coulisse des négociations qui donnaient à penser que le ministère pourrait changer d'avis. On s'est rendu compte que ce serait une mesure discriminatoire et qui pourrait même être portée à l'attention de la Commission des droits de l'homme du Manitoba.

On a expliqué cette suppression en disant que la responsabilité de ces services allait être confiée au Centre de la main-d'œuvre du Canada de Brandon. Le centre a déclaré publiquement qu'il n'avait pas les moyens voulus pour combler le vide que la suppression de ce service essentiel créerait le 30 juin. On a parlé du programme d'extension des services aux pionniers, qui pourrait remédier à cette lacune. Malheureusement, le programme d'extension des services aux pionniers est maintenant dans une très mauvaise situation en raison de problèmes internes.

L'un des principaux programmes qui en souffrira est celui de la réadaptation professionnelle de Brandon, sous les auspices de la province du Manitoba et du gouvernement du Canada. Des montants substantiels d'argent ont été affectés au programme, que l'on a décrit comme l'un des plus efficaces au Canada.

Le centre d'amitié de Brandon s'en est inquiété et est entré en contact avec les fonctionnaires du ministère à ce sujet. A la suite de son intervention, on lui a promis, dans une lettre du directeur régional, qu'on procéderait très vraisemblablement à une révision de la planification et que l'on n'abandonnerait pas complètement ce service d'une importance vitale. J'ai depuis reçu une lettre des responsables du centre d'amitié qui m'informent que la directive est entrée en vigueur le 30 juin et que les Indiens assujettis au traité ne sont désormais plus admissibles à ce programme.

Au cours de la période estivale, le chômage ne semble pas causer trop de problèmes, mais c'est à l'automne, avant l'arrivée de l'hiver, qu'on en ressent vraiment le plein poids. D'après le président du groupe de travail de la main-d'œuvre chargé d'étudier les services accordés aux Indiens, l'entente conclue entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Direction des services professionnels du Manitoba représentait le moyen le moins coûteux et le plus efficace de solutionner le problème du chômage chronique chez les Indiens inscrits.

L'ajournement

Le fait que ce genre d'entente spéciale peut s'avérer utile dans des circonstances particulières a été démontré lorsqu'un arrangement spécial a été conclu en ce sens dans le nord du Manitoba, où il existe une population importante d'Indiens inscrits qui sont sans travail. C'est alors qu'on a fondé le Corps de main-d'œuvre du Nord. Cet organisme a été financé conjointement par le MEER et la province du Manitoba à une proportion de 60/40. Je crois que la situation dans la partie sud-ouest du Manitoba est semblable sous de nombreux rapports, et qu'il faut conclure un arrangement spécial pour répondre à ces circonstances particulières. C'est pourquoi, au fil des années, une collaboration très étroite a été établie entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Direction provinciale des services professionnels.

J'ose espérer que ce soir le ministre ou son secrétaire parlementaire saura nous assurer que les arrangements qui fonctionnent de façon satisfaisante continueront d'exister et que l'atmosphère de confrontation qui fait tellement de tort à nos rapports avec nos Indiens inscrits ne sera pas envenimée par des démarches rétrogrades. Mais si on insiste à tout prix pour prendre des démarches rétrogrades, la question, bien entendu, sera soumise à la Commission des droits de l'homme du Manitoba, et nous devons alors faire face à une situation qui cause un dommage irréparable à nos bons rapports auprès de nos Indiens inscrits et du public en général.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, je ferai d'abord remarquer au député que les services de formation professionnelle, d'orientation et de placement pour les indiens enregistrés du Manitoba n'ont pas été supprimés. On a toutefois procédé à une redistribution des ressources entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour assurer l'efficacité des services sans qu'il y ait double emploi. Je suis sûr que le député qui s'intéresse au rendement de l'argent consacré aux programmes gouvernementaux sera heureux d'entendre cela.

Pour résumer, comme un certain nombre de chefs indiens et de membres de bandes se sont dits mécontents des services d'orientation professionnelle assurés dans leur réserve par les bureaux de réadaptation professionnelle du Manitoba, on a convenu en mars 1973 que ces services seraient limités aux Indiens enregistrés des régions urbaines et que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien verrait à fournir ces services aux Indiens vivant dans les réserves. Ces changements ont été apportés graduellement afin de ne pas interrompre les services existants.

Pour l'instant, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est officiellement chargé des services relatifs au placement pour tous les Canadiens. En outre, les Indiens enregistrés qui résident dans des régions urbaines peuvent également s'adresser aux bureaux de réadaptation professionnelle du Manitoba tout comme n'importe quel autre citoyen du Manitoba. On a aussi pris des dispositions pour que des conseillers des Affaires indiennes aident tout Indien inscrit qui ne remplit pas les conditions de résidence du Manitoba relativement à l'admissibilité aux services et dont le cas est renvoyé au ministère par le service de réadaptation professionnelle du Manitoba.